



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



Version: 2 Révision: 05/11/2020

Révision précédente: 16/10/2017

Date d'impression: 05/11/2020

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1 Code: B10082T
1.2	UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES.	[X] Industriel [X] Professionnel [] Consommation
1.3	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.	EASYPRO BP70539 - 81107 Castres Cedex (FRANCE) Téléphone: +33(0)563626191 - Fax: +33(0)563627034 Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: email: info@easypro.fr
1.4	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:	+33(0)563626191 (9:00-13:00 / 15:00-18:00 h) (heures ouvrables)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE	<p>La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour passer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.</p> <p># Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP): DANGER: Acute Tox. (oral) 4-H302 Eye Dam. 1-H318 Aquatic Chronic 3-H412</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de danger</th> <th>Classification du mélange</th> <th>Cat.</th> <th>Routes d'exposition</th> <th>Organes cibles</th> <th>Effets</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Physico-chimique: Non classé</td> <td>Acute Tox. (oral) 4-H302</td> <td>0</td> <td>Cat.4</td> <td>Ingestion</td> <td>-</td> <td>Noctive</td> </tr> <tr> <td>Eye Dam. 1-H318</td> <td>0</td> <td>Cat.1</td> <td>Yeux</td> <td>Yeux</td> <td>Lésions graves</td> </tr> <tr> <td>Aquatic Chronic 3-H412</td> <td>0</td> <td>Cat.3</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Santé humaine:</td> <td colspan="5"> </td> </tr> <tr> <td>Environnement</td> <td colspan="5"></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.</p> <p>Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.</p>					Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets	Physico-chimique: Non classé	Acute Tox. (oral) 4-H302	0	Cat.4	Ingestion	-	Noctive	Eye Dam. 1-H318	0	Cat.1	Yeux	Yeux	Lésions graves	Aquatic Chronic 3-H412	0	Cat.3	-	-	-	Santé humaine:						Environnement					
Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets																																						
Physico-chimique: Non classé	Acute Tox. (oral) 4-H302	0	Cat.4	Ingestion	-	Noctive																																					
	Eye Dam. 1-H318	0	Cat.1	Yeux	Yeux	Lésions graves																																					
	Aquatic Chronic 3-H412	0	Cat.3	-	-	-																																					
Santé humaine:																																											
Environnement																																											

2.2	ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE	# Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP)
	<p>Mentions de danger:</p> <p>H302 H318 H412</p> <p>Conseils de prudence:</p> <p>P102 P280B P301+P312 P330 P305+P351+P338-P310 P273-P501a</p> <p>Indications additionnelles:</p> <p>EUH208 EUD011</p> <p>Substances qui contribuent à la classification: Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10) Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)</p>	<p>Noctive en cas d'ingestion. Provoque de graves lésions des yeux. Noctive pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'emalaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer abondamment un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu récipient conformément à la réglementation locale.</p> <p>Contient mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1). Peut produire une réaction allergique. Ne pas ingérer.</p>

2.3	AUTRES DANGERS	<p>Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:</p> <p>Autres dangers physico-chimiques: On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinents. Autres effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine: On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinents. Autres effets néfastes pour l'environnement: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.</p>
-----	----------------	---



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN¹
Code: B10082T



SECTION 3 : COMPOSITION INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES

Ce produit est un mélange.

Description chimique:

Disolution de produits chimiques inorganiques et organiques en milieu aqueux.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:



25 < 30 %

Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)

CAS: 160901-19-9, EC: Polymer

CLP: Danger: Acute Tox. (oral) 4H302 | Eye Dam. 1H318 | Aquatic Chronic 3H412

REACH: Exempt (polymère)

Autodassé



1 < 2 %

p-cumènesulfonate de sodium

CAS: 15763-76-5, EC: 239-854-6

CLP: Attention: Eye Irrit. 2H319

REACH: 01-2119489411-37

Autodassé

< REACH



< 0,001 %

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9, Liste nr. 611-341-5

CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 2H330 | Acute Tox. (skin) 2H310 | Acute Tox. (oral) 3H301 | Skin Corr. 1C H314 | Eye Dam. 1H318 | Skin Sens. 1H317 | Aquatic Acute 1 H400 (M=100) | Aquatic Chronic 1 H410 (M=100) | EUH071

REACH: Exempt (biocide)

Indice nr. 613-167-00-5

< ATP13

(Note B)

Impuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur les composants dangereux voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 25/06/2020.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclusion dans l'annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS



Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition diète au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuels recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation:	Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
Peau:	Le contact avec la peau peut produire une légère rougeur.	Ôter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
Yeux: 	Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur et brûlures profondes graves.	Enlever les vêtements de contact. Rincer à l'eau immédiatement et abondamment pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion: 	Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2

PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3

INDICATION DES ÉVÉNEMENTS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Information pour le médecin: Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse).

Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1

MOYENS D'EXTINCTION:

En cas d'incendie dans l'entour, tous les agents extincteurs sont permis.

5.2

DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde de soufre. L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3

CONSEILS AUX POMPIERS:

Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et boîtes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Aides recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Éviter le contact direct du produit.

6.2

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands versements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3

MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (essouies, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4

RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.

Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:

Accomplicir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.

Recommandations générales:

Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:

Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser et ne soutient pas la réaction de combustion en présence de l'oxygène de l'air ambiant en qu'il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives. Ni est applicable les dispositions des exigences particulières pour les installations électriques dans des locaux à risque d'incendie ou d'explosion.

Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et les mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:

Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2

CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:

Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Si en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placer les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.

Classe de magasin

: # D'après les dispositions en vigueur.

Temps de stockage

: 12 mois

Températures

: min: 5 °C, max: 40 °C (recommandé).

Matériaux incompatibles

Conserver à l'écart de agents oxydants.

Type d'emballage:

Selon réglementations en vigueur.

Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:

Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

7.3

UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN 689, EN 14042 et EN 482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (M.E) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (M.B):

Non établi.

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivé de données toxicologiques selon directives spécifiques induites dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (M.E) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une détermination entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10)
p-cumènesulfonate de sodium
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation
mg/m3

- (a) - (c)
- (a) 53.6 (c)
- (a) - (c)

DNEL Cutanée
mg/kg bwd

- (a) - (c)
- (a) 7.60 (c)
- (a) - (c)

DNEL Oral
mg/kg bwd

- (a) - (c)
- (a) - (c)
- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10)
p-cumènesulfonate de sodium
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

DNEL Inhalation
mg/m3

- (a) - (c)
- (a) - (c)
- (a) - (c)

DNEL Cutanée
mg/cm2

- (a) - (c)
- (a) - (c)
- (a) - (c)

DNEL Yeux
mg/cm2

- (a) - (c)
- (a) - (c)
- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:

- Eau douce, main et déversements intermittents:
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10)
p-cumènesulfonate de sodium
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

PNEC Eau douce
mg/l

0,230

PNEC Main
mg/l

PNEC Intermittent
mg/l

2,30

- Usines traitement de eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:

Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10)
p-cumènesulfonate de sodium
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

PNEC STP
mg/l

100.

PNEC Sédiments
mg/kg dwd

PNEC Sédiments
mg/kg dwd

sr

Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:

- Air, sol et effluents pour des prédateurs et pour l'homme:
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10)
p-cumènesulfonate de sodium
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

PNEC Air
mg/m3

-

PNEC Sol
mg/kg dwd

PNEC OaI
mg/kg dwd

nb

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH)
sr - PNEC non dérivé (pas de risque identifié)
nb - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation)

8.2

CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: Disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande de disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de gants protecteurs peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des autres protections ne doivent pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) n° 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondance marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatives fournies par les fabricants des EPI.

Masque:



Masque avec des filtres pour gaz et vapeurs (EN14387), Classe 1: capacité basse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe de filtre doit être choisie en fonction du type et de la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

Lunettes:



Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande d'utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande d'utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prévue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Boîtes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Conseillable.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Loi de gestion de l'eau:** Ce produit ne contient aucune substance inscrite dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE-2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: Non applicable.



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN¹
Code: B10082T



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	<p>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES: <u>Aspect</u> - État physique : Liquide transparent - Couleur : Ambre clair, pâle. - Odeur : Caractéristique. <u>Valeur pH</u> - pH : 7.5 ± 0.5 10 g/l à 20°C <u>Changement d'état</u> - Point initial d'ébullition : > 100* °C à 760 mmHg <u>Densité</u> - Densité relative : 1. à 20/4°C Relative eau <u>Stabilité</u> <u>Viscosité:</u> <u>Volatilité:</u> - Taux d'évaporation : Non applicable <u>Solubilités</u> - Solubilité dans l'eau: : Miscible. - Coefficient de partage: n-octane/eau : Non applicable (mélange). <u>Inflammabilité:</u> - Point d'édair : Ininflammable °C - Limites supérieures inférieures d'inflammabilité/explosivité : Non disponible - Température auto-inflammation : Non applicable (il maintient pas la combustion). <u>Propriétés explosives:</u> Non disponible. <u>Propriétés combustibles:</u> Non classé comme produit combustible. *Valeurs estimées sur la base des substances qui composent le mélange.</p>
-----	--

9.2	<p>AUTRES INFORMATIONS: - Non volatiles : # 30. % Poids Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p>
-----	---

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<p>RÉACTIVITÉ: <u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux. <u>Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p>STABILITÉ CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec agents oxydants.</p>
10.4	<p>CONDITIONS À ÉVITER: <u>Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur. <u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. <u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé de ne pas laisser des récipients ouverts. <u>Pression:</u> Irélevante. <u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p>MATIÈRES INCOMPATIBLES: Conserver à l'écart de agents oxydants.</p>
10.6	<p>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de soufre.</p>



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN¹
Code: B10082T



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales de composants individuels :	DL50 (OECD 401) mg/kg bw oral	DL50 (OECD 402) mg/kg bw cutanée	CL50 (OECD 403) mg/m3.4h inhalation
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	> 300. Rat	> 2000. Lapin	> 6410. Rat
p-cumènesulfonate de sodium	7000. Rat	> 2000. Lapin	> 1230. Rat
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	75. Rat	140. Rat	> 1230. Rat

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :	ATE mg/kg bw oral	ATE mg/kg bw cutanée	ATE mg/m3.4h inhalation
Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)	500.*	-	-
Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	75.	140.	1230.

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHSCLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m ³	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHSCLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> 	ATE: 1735. mg/kg bw	Cat.4	NOCIF: Nocif en cas d'ingestion.	GHSCLP 3.1.3.6.

GHSCLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrosivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrosivité/irritation cutanée:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit corrosif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves</u> 	Yeux	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHSCLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.4.3.3.

GHSCLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHSCLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHSCLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PARASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger paraspiration:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 3.10.3.3.

GHSCLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Non disponible.

Exposition à court terme:

Exposition prolongée ou répétée: Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: Non disponible.

Toxicocinétique basique: Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écotoxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP).

12.1	TOXICITÉ:			
	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels: p-cumènesulfonate de sodium Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	CL50 (OECD 203) mg/l 96 heures	CE50 (OECD 202) mg/l 48 heures	CE50 (OECD 201) mg/l 72 heures
		> 1000 Poissons 0.19 Poissons	1020 Daphnie 0.16 Daphnie	0.0052 Algues
	Concentration sans effet observé Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	NOEC (OECD 210) mg/l 28 jours	NOEC (OECD 211) mg/l 21 jours	NOEC (OECD 201) mg/l 72 heures
		0.020 Poissons	0.011 Daphnie	0.00049 Algues
	Concentration minimale avec effet observé Non disponible			
	ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:			
	Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
	Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHSCLP 4.1.3.5.3.
	Toxicité aquatique chronique:	Cat.3	NOCIF: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHSCLP 4.1.3.5.4.
	CLP 4.1.3.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés. CLP 4.1.3.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.			

12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ Biodégradabilité: Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents: Biodégradation finale en aérobiose > 60% dans les 28 jours. Les données pouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur sont fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.			
	Biodégradation aérobique de composants individuels: Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10) p-cumènesulfonate de sodium Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	DOO mg O2/g	%DBODOO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodégradabilité
			87. 55.	Facile Facile Non facile
	Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.			

12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Non disponible.			
	Bioaccumulation de composants individuels: Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé (10) p-cumènesulfonate de sodium Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)	log Pow	BCF L/g	Potentiel
		-1.10 0.750	32 (calculée)	Non bioaccumulable Non bioaccumulable Improbable, faible



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN¹
Code: B10082T



12.4

MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible.

Movilité

de composants individuels:

Alcool C12-13, ramifié et droit, éthoxylé(10)

p-cumènesulfonate de sodium

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1)

log P_{oc}

-1.49

0.450

Constante de HenryPa m³/mol 20°C**Potenciel**

Non bioaccumulable

Non bioaccumulable

Improbable, faible

12.5

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB:

Annexe XIII du Règlement (CE)nr. 1907/2006:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6

AUTRES EFFETS NOCIFS:**Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:** # Non applicable.**Potentiel de formation photochimique d'ozone:** Non disponible.**Potentiel de réchauffement climatique:** Non disponible.**Potentiel de perturbation du système endocrinien:** Non disponible.**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1

MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE-Règlement (UE)n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de réutilisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Décision 2000/532/EC~2014/955/UE

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des contenants comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 1501 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN¹
Code: B10082T



SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	NUMÉRO ONU: Non applicable
14.2	NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: Non applicable
14.3	<p>CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</p> <p>Transport par route (ADR 2019) et Transport par chemin de fer (RID 2019): Non réglementé</p> <p>Transport voie maritime (MDG 39-18): Non réglementé</p> <p>Transport voie aérienne (ICAO IATA 2020): Non réglementé</p> <p>Transport par voies de navigation intérieures (ADN): Non réglementé</p>
14.4	<p>GROUPE D'EMBALLAGE: Non réglementé</p>
14.5	<p>DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Non applicable.</p>
14.6	<p>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Conserver à l'écart des denrées alimentaires.</p>
14.7	<p>TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUE IBC: Non applicable.</p>

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	<p>RÉGLEMENTATION SUIVANT LA LÉGISLATION PARTICULIÈRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT: Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.</p> <p>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2</p> <p>Avertissement facile de danger: Non applicable (produit pour utilisation professionnelle ou industrielle).</p> <p>Protection de sécurité pour les enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p>Législation spécifique sur les détergents: Applicable d'après le Règlement (CE) n° 648/2004-907/2006 relatif aux détergents. Contient des agents de surface anioniques < 5 %, des agents de surface non ioniques 15-30 %, des enzymes < 5 %, du METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, du METHYLISOTHIAZOLINONE. Ne pas ingérer.</p> <p>AUTRES LÉGISLATIONS:</p> <p>Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2</p> <p>Autres législations locales: Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.</p>
15.2	<p>ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE: Pour ce mélange n'a pas été faite une évaluation de la sécurité chimique.</p>



DÉTACHANT DÉGRAISSANT AQUAN°1
Code: B10082T



SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À L'ARTICLE 2 ET OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008-2020/217 (CLP), Annexe III

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Notes concernant l'identification, la classification et l'étiquetage des substances:

Note B: Certaines substances sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses à différentes concentrations et ces solutions exigent des classifications et des étiquetages différents car les risques varient selon les différentes concentrations.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

European Chemicals Agency, ECHA, <http://echa.europa.eu/>

EUR-Lex, l'accès au droit de l'Union européenne, <http://eurlex.europa.eu/>

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériaux biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPnB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) n° 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 1 16/10/2017
Version: 2 05/11/2020

Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.